

RAPPORTS ANNUELS

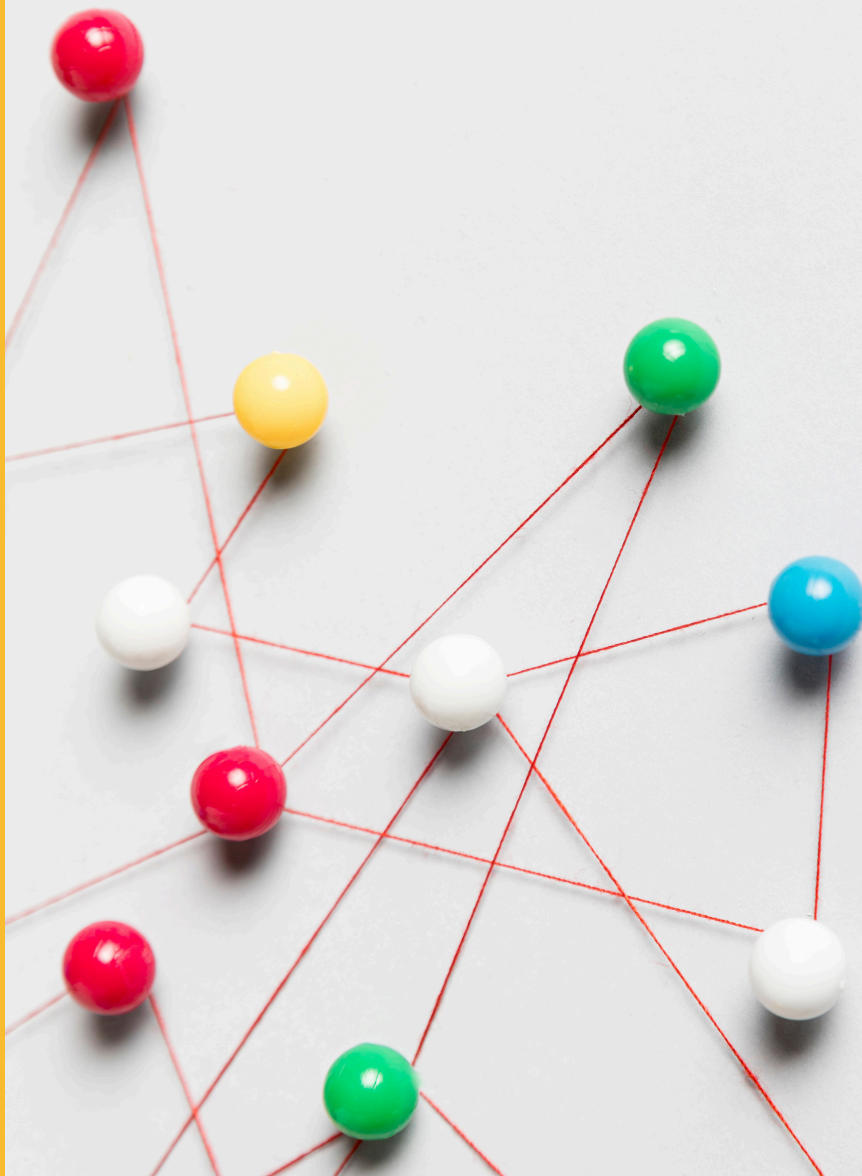
2024



RAPPORT MORAL
RAPPORT FINANCIER
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES
RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT MORAL

2024



**MARS
2025**



sous la présidence de
Christophe BARCELO



MOT DU PRÉSIDENT



RAPPORT D'ACTIVITÉ

MOT DU PRESIDENT



L'année de 2024 s'est ouverte sur des promesses d'évolution de la profession

■ *généralisation du bilan de prévention,*

■ *expérimentation certificat de décès,*

■ *décret sur l'infirmier référent,*

ce qui a conforté notre axe prioritaire d'engagement :

ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR l'exercice libéral infirmier

au travers des différentes actions et représentations de l'URPS sur la région.

Les grandes lignes 2024 ont été :

1 SECURISER L'URPS DANS SON FONCTIONNEMENT :

L'URPS est une association qui doit répondre à des règles de fonctionnement et qui emploie des compétences.

L'année 2024 fut ainsi l'occasion de mener un travail d'importance sur la mise en conformité de nos statuts et règlement intérieur dans un objectif de rigueur et de contrôle interne.

Cette année fut également une année de mise en conformité avec les attendus de la législation professionnelle et la volonté de fidéliser les compétences internes avec l'aménagement des postes de travail.

Sur le plan juridique, le référé engagé par l'URPS contre la société KONNEKT pour communication des éléments comptables a fait droit à l'URPS.

2 ACCOMPAGNER LA PROFESSION :

Outre notre forum régional, notre rendez-vous incontournable avec les infirmiers, nous avons souhaité développer la PROXIMITE en allant au plus proche des professionnels lors de rencontres dans tous les départements du territoire régional. Actions que nous continuerons évidemment en 2025.

En matière de communication, nous avons repensé notre site internet pour plus de modernité, développé les publications d'articles sur les réseaux sociaux et les campagnes d'emailing ou de SMS.

Nous avons élaboré aussi des outils pratiques pour la profession, allant d'une affiche pour le bilan de prévention à l'évolution de la solution EXTELIB en développant le module de téléconsultation assistée et bientôt une application mobile !

3 TRAVAILLER AVEC LES AUTORITES ET PARTENAIRES POUR PROMOUVOIR L'EXERCICE LIBERAL INFIRMIER :

Afin de représenter et valoriser les professionnels infirmiers, l'URPS est présente aux réunions avec les instances (ARS, CRSA, CSOS, CTS, CCOPD), les conseils d'administration des structures partenaires (DAC, CIUS, ARCA SUD, ONCOPACA, CRES...), les autres URPS (Médecins Libéraux, Masseur Kiné, Sages-femmes...) ou fédérations (FHF, FHP, FEHAP...).

Le président de la région sud a annoncé lors de notre forum sa participation à une expérimentation concernant l'usage par les infirmiers de stéthoscopes connectés lors de téléconsultations assistées. Nous sommes heureux d'avoir, à nos côtés, dans le comité de pilotage le CIUS, l'ARS, la Région Sud, l'URPS ML et l'ANS.

L'URPS a multiplié ses relations avec les différents services de l'ARS tout au long de l'année. Le changement de gouvernance de l'ARS fut l'occasion de conforter nos relations institutionnelles pour promouvoir la profession avec une volonté commune d'engagement vers un CPOM.



Si l'année 2024, avec l'accueil des Jeux Olympiques sur notre territoire qui nous a fortement mobilisés, nous inscrit dans une volonté de changement, nous avons pensé et réfléchi notre programme de travail pour l'année 2025 selon la devise olympique

« *Citius, Altius, Fortius -communiter* »

(ce qui signifie, comme chacun sait, « plus vite, plus haut, plus fort » et donc « ensemble »)

dans le respect des valeurs que nous souhaitons porter :

La **COLLABORATION** et la **SOLIDARITE**, nous devons pour cela :

- favoriser le travail en **COORDINATION** des professionnels de santé pour améliorer l'organisation et la qualité des soins,
- oeuvrer pour une meilleure répartition de l'offre des soins afin de garantir un accès équitable.

Encourager l'**INNOVATION** et l'**ADAPTATION** de la profession notamment en matière de numérique, e-santé ou plus généralement dans les organisations de soins et les évolutions du système de santé

REPRESENTER et porter la voix des infirmiers libéraux auprès des instances afin de **DEFENDRE** régionalement les missions et les intérêts des professionnels qui nous ont élus.

Maintenir la **PROXIMITE** et répondre aux attentes et besoins de nos mandants.

Enfin, notre dernière valeur est certainement la plus importante est notre **INDEPENDANCE**, nous avons su au sein de notre union dépasser nos appartenances syndicales pour travailler ensemble et collaborer avec les autorités publiques en gardant notre autonomie de gestion et de décision.

Merci à tous, continuons unis en 2025 pour le bien de notre profession.

Christophe BARCELO

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024



**MARS
2025**



Rédaction
et mise en page

**Annabel SOLIGNAC,
Directeur**

Directeur de la publication

**Christophe BARCELO,
Président**

SOMMAIRE

**L'URPS INFIRMIÈRE PACA,
ORGANISATION ET MISSIONS**

1

PAGE 3

LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE

2

PAGE 7

ÉTATS FINANCIERS

3

PAGE 8

NOTRE VIE INTERNE

4

PAGE 9

NOS ACTIONS

5

PAGE 11

NOS PARTENARIATS

6

PAGE 21

**PROGRAMME ACTIONS
2025**

7

PAGE 23

L'URPS INFIRMIÈRE PACA : ORGANISATION ET MISSIONS



24

C'est le nombre d'élus

5 ans

Durée du mandat

2011

Année de création de
l'URPS infirmière PACA

Depuis 2011, l'URPS infirmière PACA, association loi de 1901 créée par la loi HPST du 21 juillet 2009, agit pour valoriser le rôle et les compétences des infirmiers libéraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

LES MISSIONS



LES ÉLECTIONS

Tous les cinq ans, 24 infirmiers libéraux exerçant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont élus, sur la base de listes syndicales pour siéger à l'URPS infirmière PACA.

Lors de la dernière élection de 2021, quatre syndicats ont obtenu des sièges :

- Convergence infirmière : 8 sièges
- FNI : 6 sièges
- SNIIL : 6 sièges
- INFIN'IDELS : 4 sièges

Les élections URPS permettent aux syndicats, en fonction du résultat de leur liste, d'être reconnus représentatifs au niveau national, c'est-à-dire de pouvoir notamment négocier avec l'Assurance Maladie pour l'évolution de la convention nationale des infirmiers ou encore de la NGAP.

Attention toutefois, une fois élu au sein de l'URPS, un élu représente l'ensemble des infirmiers libéraux de la région, et non son syndicat d'origine.

LES ÉLUS

DES INFIRMIERS LIBÉRAUX EN ACTIVITÉ

Tout élu doit avoir une activité d'infirmier libéral conventionnée.

Les représentants de l'URPS infirmière Provence Alpes Côte d'Azur sont donc tous des infirmiers libéraux en activité. Cela leur permet notamment de garder un contact avec le terrain pour représenter au mieux la profession.

RÔLE ET MISSIONS

- * Représentation des infirmiers libéraux de la région auprès de l'ARS et de nos partenaires (GRADeS ieSS, Onco PACA-Corse, DAC ...)
- * Fixation des objectifs et orientations prioritaires
- * Gestion de projets
- * Actions de communication et d'information auprès de la profession

LA GOUVERNANCE DE L'URPS

Les administrateurs membres du Bureau



Christophe BARCELO
Président



Christophe CHABOT
Vice-Président



Laurence ROUSSELET
Secrétaire générale



Daniel DARQUE
Secrétaire adjoint



Pierre HOYER
Trésorier



Valérie LAPIERRE
Trésorière adjointe

Les élus à l'Assemblée Générale



Alexandra AZZOPARDI



Christophe BARCELO



Jean-Michel BIDEAU



Franz BOUSSEGUI



Pierre BREMOND
*administrateur
au 1er Août 2024*



Éric CASTELLI
*administrateur
jusqu'au 1er octobre 2024*



Christophe CHABOT



Sébastien CHARTIER



Daniel DARQUE



Jean-Luc FERRACCI



Audrey FERULLO



Quentin GANICHOT
*administrateur
au 1er octobre 2024*



Pierre HOYER



Pierrette KAISER
*administratrice jusqu'au
1er août 2024*



Patrick KARSENTI



Valérie LAPIERRE



Jessica LAVIGNE



Jean Michel LE TROUBLON
*administrateur
au 1er octobre 2024*



Élodie MANIKOWSKI



Saïda MEZI



Haizia MOULAI



Thierry MUNINI



Jean-Sébastien NIZOU



Muriel POLETTI



François POULAIN



Maxence RAPHAËL
*administrateur
jusqu'au 24 septembre 2024*



Laurence ROUSSELET

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE DE L'URPS



Alexis BOUCHE

Directeur jusqu'au 9 août 2024



Annabel SOLIGNAC

Directeur depuis le 29 juillet 2024



Sylvie THOMAS

Attachée de direction

Missions 🏡 participation au pilotage et à la représentation de l'URPS, gestion et coordination de projets, veille et sécurisation

Missions 🏡 gestion comptable et financière, secrétariat administratif, assistance et reporting sur la gestion interne

FINANCEMENT DE L'UNION

LA CONTRIBUTION AUX UNIONS REGIONALES DES PROFESIONNELS DE SANTE

Définie à l'article L 4031-4 du code de la Santé Publique, la contribution, assise sur le revenu de l'exercice libéral de la profession lors de l'année civile considérée retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu, est recouvrée et contrôlée par les organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général de Sécurité sociale.

La contribution est versée sur une activité déclarée au 1er janvier ; les infirmiers entrant en activité en cours d'année ne sont pas donc pas concernés sur leur première année d'activité et les infirmiers remplaçants sont exempts du versement de cette contribution.

Le taux annuel de la contribution fixé par décret est 0,10 % pour la profession infirmière.

Le versement de la contribution pour l'année 2024 est en diminution de 8,8% au regard de la contribution de l'année précédente. Nous pouvons constater par ailleurs une diminution de 5,3% au regard de la moyenne des versements sur les 3 années précédentes.

SUBVENTIONS ET CONCOURS FINANCIERS

L'URPS peut également obtenir des accompagnements financiers dans le cadre de conventions et/ou contrats pluriannuels avec l'Agence Régionale de Santé au titre des missions dont elle a la charge.

Sur l'année 2024, l'URPS en reprenant le suivi des accompagnements financiers a pu obtenir le versement attendu d'actions menées en 2022.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2024

4

Assemblées
Générales



594 252,46 €
de budget annuel
(CURPS)

17

Réunions de
Bureau



La conduite de
projets



FORUM régional
des infirmiers
libéraux



Des actions de
communication



Révision des statuts
et du règlement
intérieur

ÉTATS FINANCIERS

2024



Produits

668 873 €



Charges

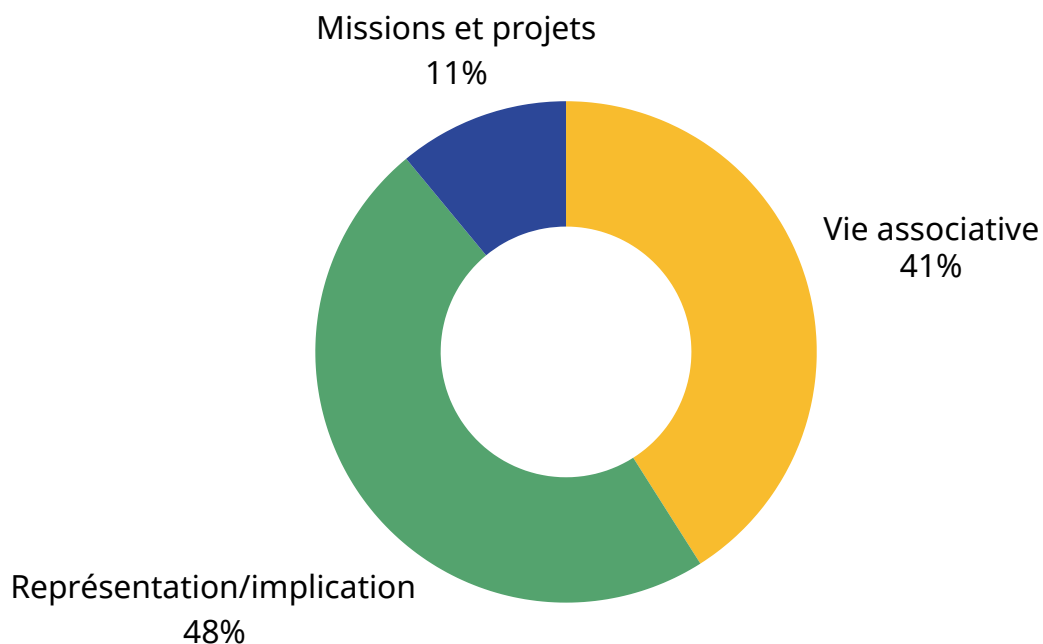
563 451 €



Résultat

105 421 €

LES DÉPENSES D'EXPLOITATION PAR CODE ANALYTIQUE



Le contrôle des comptes

1

Au quotidien par le suivi comptable des dépenses avec l'appui d'un expert-comptable

2

Autant de fois qu'utile par une commission de contrôle interne composée de 4 élus non membres du Bureau

3

Une fois par an via une certification par un commissaire aux comptes externe et indépendant

NOTRE VIE INTERNE

UN COLLECTIF ACTIF ET DYNAMIQUE



**Assemblées
Générales**



Des concertations
sur la gestion de l'association,
la création et le suivi de projets ...



**réunions de
Bureau**

LE MANAGEMENT

- * L'URPS s'engage au plus près des territoires en mandatant des administrateurs sur des actions et thématiques identifiées dans son programme de travail.

L'URPS a défini son programme de travail 2024 autour de 3 axes :

- Le PRS, la veille sur les besoins de santé et l'offre de soins en ambulatoire ,
- Organiser la permanence et la continuité des soins ,
- La prévention ,

en développant et confortant le déploiement et l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés

- * L'URPS s'est mise en conformité sur la gestion et la prévention des risques professionnels :

- Mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et validation du Document Unique conformément aux dispositions de l'article R4121-1 du code du travail.
- Validation d'un programme annuel d'actions de prévention.
- Validation des fiches de postes en conformité avec les fonctions et les attendus prévention.
- Adaptation des locaux et du matériel de bureau



DE NOUVEAUX STATUTS ET RÉGLEMENT INTERIEUR VOTÉS LE 26/09/2024

- * Les statuts et règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'association URPS infirmière PACA datant de 2017, il convenait de travailler sur la mise à jour et la mise en conformité des dispositions appliquées .

L'URPS s'est adjoint les conseils d'un avocat spécialisé afin de sécuriser cette démarche. Le travail mené dès le début de l'année 2024 a permis le 30 juillet 2024 de présenter aux administrateurs une version qui sera votée à la majorité des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale de l'URPS réunie le 26 septembre 2024.

- * Les nouveaux statuts et règlement intérieur sont en vigueur à la date du 26 septembre 2024.



DES ÉCHANGES FACILITÉS

- * Création d'un espace collaboratif et de gestion documentaire sécurisé par attribution d'adresses mail via l'URPS :
 - diffusion des comptes rendus
 - accès à l'agenda de l'administrateur qui sera également accessible à terme via l'espace ELUS du site internet.
- * Mise en place d'un applicatif pour la gestion des notes de frais avec calcul automatique et scanérisation des pièces justificatives par smartphone.

NOS ACTIONS



En 2024, les actions identifiées en 2023 ont été concrétisées et de nombreuses actions ont été déployées sur des thèmes divers afin de toucher à l'ensemble de nos champs d'activité sur le terrain : numérique en santé, exercice coordonné, santé des soignants ... en rencontrant au plus près la profession

Connaître et faire connaître ...

Les actions de l'URPS infirmière PACA permettent de mieux valoriser les compétences infirmières et de défendre l'exercice libéral !

Les actions de l'URPS infirmière PACA sont validées en Assemblée Générale et s'articulent autour des axes du programme de travail identifiés prioritairement sur la mise en oeuvre du Projet Régional de Santé 2023-2028 dans le cadre de ses missions définies par décret.

Lors de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024, l'URPS a présenté l'avancement du programme de travail 2024 et voté son programme de travail 2025.

UNE VISION SYNTHÉTIQUE DE NOS ACTIONS AU PROGRAMME DE TRAVAIL 2024

Le numérique en santé :

- Expérimentation Stéthoscopes connectés par téléconsultation assistée
- France 2030 : EchographIA
- Téléconsultation avancée : EXTELIB
- Programme E-PARCOURS : Azurezo

Favoriser la communication

- FORUM regional
- Rencontres en département
- Site internet
- COPIL INFO
- Publication articles sur les thématiques relai de la profession
- Diffusion affiches et supports pour les cabinets et infirmiers libéraux

Promouvoir la profession et les modes d'exercice coordonné

- **Faciliter les relais avec les CPTS et les réseaux de coordination** : Participation au comité régional des CPTS, Membre du réseau ONCO PACA, Membre du COREVIH, Projet en Grand en zone centre et Nord de Marseille, plan 4000 MSP ...
- **Membre des COPIL et groupes travail** : COPIL vaccination HPV, COPIL CBU RESIST, Marseille sans SIDA et sans hépatite, Handicap < CLS ville de Marseille, Protocole de coopération entre médecin et infirmier PA PH pour les personnes ayant des difficultés d'accès au cabinet de soins, responsabilité populationnelle ...Projet en Grand en zone centre et Nord de Marseille, COPIL régional COVID LONG
- **Participation aux travaux menés par les autorités administratives** : certificat de décès, PRS, ...organisation des événements exceptionnels ...

Prendre soin des soignants

- Dispositif MED AIDE
- CHAT BOT

Agir pour la prévention

- **Développement professionnel continu** : partenariat formation ONOC PACA CORSE, avec la Région Sud (direction de la formation), intervention dans les IFSI
- **Mobilisation des IDEL sur le Bilan prévention** : affiches, informations, COPIL bilan prévention aux âges clés
- **Mobilisation sur la Vaccination**
- **Agir sur le risque iatrogénique** actions sur les attendus outil AZUREZO par l' intégration du suivi de l'observance médicamenteuse à domicile

LE NUMÉRIQUE EN SANTÉ VERS UNE MUTATION DES PRATIQUES

SOUTENIR L'INNOVATION NUMÉRIQUE EN SANTÉ

L'URPS est membre du collectif LE QUATRE VINGT en signant le 11 décembre 2024, la convention organisant les relations entre les partenaires nationaux et régionaux au sein du consortium porté par le CIUS.

Le Quatre Vingt, labellisé "*Tiers-lieu d'Expérimentation en santé numérique dans le cadre de l'AAP France 2030*", est un collectif d'acteurs engagés pour faciliter les innovations pour la santé qui réunit à l'échelle de la région :

- les unions représentant les acteurs libéraux du soin,
- les établissements sanitaires et médico-sociaux,
- des entreprises,
- les pouvoirs publics,
- les associations de patients.



Sur les 2 expérimentations retenues et financées sur 2024, l'URPS participe activement au projet ECHOGRAPH-IA.

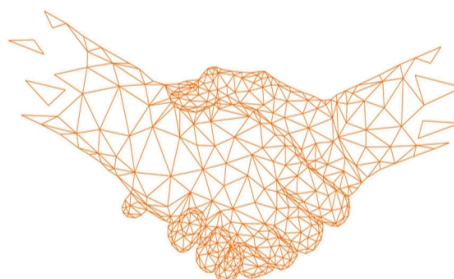
SOUTENIR UN DÉPLOIEMENT RÉGIONALISÉ DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ : LE PROGRAMME E-PARCOURS

Engagée dès 2023, la démarche avec le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADEs) Innovation e-santé Sud (ieSS) avait permis de déployer le module de messagerie sécurisée AZUREZO DISCUSSION et s'est poursuivie avec la finalisation du dossier de soins de coordination en avril 2024.



AZUREZO

Dossier de Coordination
Soins Infirmiers



L'ACCÈS AUX INFIRMIERS LIBÉRAUX À L'OUTIL DE TÉLÉCONSULTATION DÉPLOYÉ POUR LES MÉDECINS



L'outil EXTELIB déployé par l'URPS ML est accessible aux infirmiers libéraux ; l'URPS infirmière PACA a décidé de co financer le module téléconsultation assistée pour favoriser le recours à la télésanté.

Une convention a donc été signée le 27 février 2024 pour concrétiser cet usage et son financement.

Cette convention s'inscrit dans une volonté forte de partenariat médecin/infirmier pour faciliter l'accès du patient à un médecin et éviter les ruptures de soins.

Dans la suite de cette signature et pour accompagner une expérimentation innovante en téléconsultation assistée avec l'usage de stéthoscopes connectés, l'URPS infirmière PACA a souhaité développer une application pour faciliter la mobilité qui sera opérationnelle courant 2025.

L'EXPÉRIMENTATION STÉTHOSCOPES CONNECTÉS PAR TÉLÉCONSULTATION ASSISTÉE

L'URPS infirmière PACA s'est mobilisée pour la mise en place d'une expérimentation de l'usage d'objets connectés dans le cadre de téléconsultations assistées pour l'amélioration de l'accès aux soins et la prévention de pathologies à risques.



L'URPS a ainsi obtenu l'adhésion de la Région et de l'Agence Régionale de Santé et facilité la validation d'accompagnements financiers du porteur du projet ; le Centre d'Innovation et d'Usages en Santé.

Les infirmiers libéraux se sont mobilisés pour répondre à l'appel à candidatures en équipe avec un médecin traitant et le 1er comité de pilotage de sélection composé de représentants de l'URPS infirmière, le CIUS, la Région Sud, l'Agence Régionale de Santé, l'URPS médecins libéraux et l'Agence Numérique en Santé, s'est réuni le 16 décembre 2024.

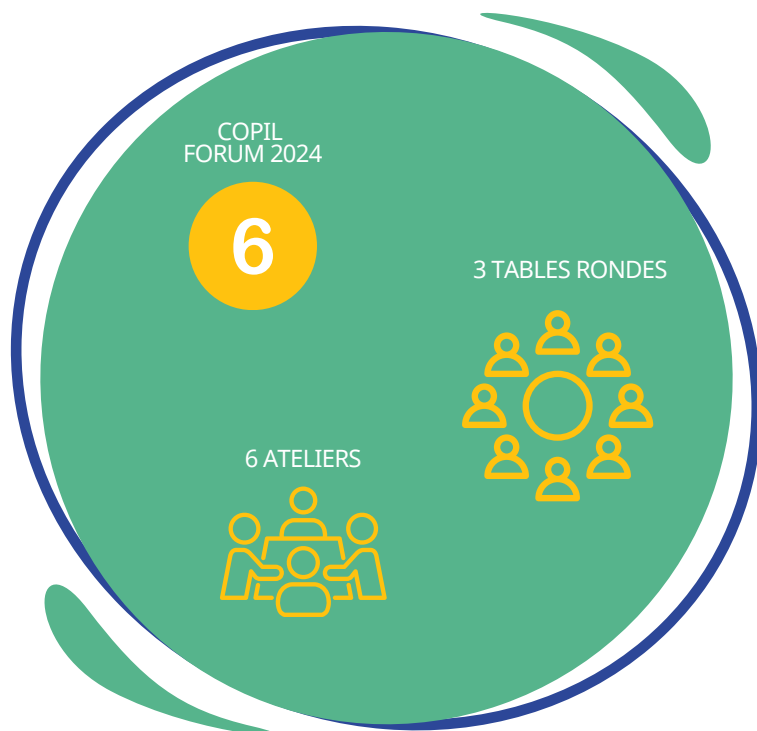
FAVORISER LA COMMUNICATION ET LES RELAIS AVEC LA PROFESSION

FORUM RÉGIONAL : UN TEMPS DE RENCONTRE ANNUEL IMPORTANT POUR LA VISIBILITÉ DE LA PROFESSION

Le Forum annuel s'est tenu le 9 avril 2024.

Ce temps de rencontre riche en échanges nécessite une préparation par l'URPS infirmière PACA qui a également mis en place un COPIL FORUM en relai avec le prestataire en charge de l'événementiel.

Le Forum organisé autour de la thématique du numérique en santé a été l'occasion de l'annonce de la participation financière de la Région Sud sur l'utilisation de stéthoscopes connectés dans le cadre de téléconsultations assistées.



Le COPIL FORUM s'est rapidement engagé dans la préparation du FORUM 2025.



COPIL FORUM 2025

FAIRE CONNAÎTRE LES ACTIONS MENÉES PAR L'URPS EN FAVEUR DE LA PROFESSION AVEC DE NOUVEAUX OUTILS

Les actions de l'URPS infirmière sont multiples en région, et les élus ont souhaité développer dès 2023 les outils de communication avec la concrétisation de la refonte du site internet en 2024 pour faciliter la communication.

UN NOUVEAU SITE INTERNET

une nouvelle charte graphique
61 articles publiés
sur des thématiques professionnelles
un relai des actions menées par
nos partenaires

2 réunions

COPIL INFO

validation charte éditoriale
validation charte de fonctionnement
du COPIL INFO
planification trimestrielle des articles
suivi statistique réseaux sociaux

CHOIX D'UN OUTIL DE DIFFUSION DE CAMPAGNES

SMS Mails

S'ENGAGER VERS LA PROXIMITÉ DES ÉCHANGES

Le choix de rencontrer les infirmiers libéraux au plus près de leur activité a engagé plusieurs élus à se déplacer dans les départements pour informer sur les actions menées par l'URPS infirmière notamment sur le numérique en santé en relai du FORUM.



10

rencontres dans les départements de la région

* L'URPS soutient la formation PACTE

Afin de créer du collectif, permettre la pérennisation, la montée en compétences au sein des structures d'exercice coordonné et leur autonomisation, l'URPS infirmière PACA soutient la formation PACTE (déployée en coopération avec l'EHESP) en tant que membre du Comité pédagogique de cette formation.

Plusieurs séminaires de formation ont ainsi pu être déployés pour les membres dirigeants des MSP, CPTS et centres de santé :

- Prise de fonction
- Gestion de projet et implication des acteurs
- Gouvernance des CPTS
- Démarche qualité
- Dialogue de gestion
- Dynamique collective
- Gestion budgétaire ...

PRENDRE SOIN DES SOIGNANTS : UNE VIGILANCE INTER URPS

L'URPS infirmière PACA est acteur du dispositif régional inter-URPS qui œuvre pour sensibiliser les soignants aux signes et facteurs de risque de l'épuisement professionnel.



Co financement inter URPS d'un chatbot pour faciliter les échanges avec les professionnels en souffrance en cours de construction pour être opérationnel en 2025



AGIR POUR LA PRÉVENTION

SANTÉ ET ADDICTIONS

En complément d'actions thématiques (formation au sevrage tabagique, santé de la femme ...) parfois interprofessionnelles, l'URPS infirmière PACA agit :

- en tant que membre du CA de l'Association Régionale de Coordination en Addictologie de la région Sud (ARCA Sud) qui a pour objectif d'aider les patients à vivre avec les addictions pour faciliter leur quotidien et celui de leur entourage.
- en tant que membre représentatif au COREVIH
- en tant que membre du Conseil d'Administration de Marseille sans SIDA et sans Hépatites pour informer sur les actions de prévention sur la santé sexuelle et les addictions.

PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Outre les communications diffusées sur son site internet et les réseaux sociaux reprenant les thématiques sur la prévention et en particulier les modalités de mise en oeuvre du bilan prévention, l'URPS intervient au sein de plusieurs structures pour faciliter les informations et les actions en faveur de la prévention de la santé :

- * au sein du CRES PACA.
- * Actions du COREVIH : Vaccins anti-VIH et anti-SARS-CoV2 - Regards croisés.
- * Participation aux comités de pilotages externes sur la vaccination (HPV ...) ou encore sur la semaine européenne de la vaccination ...

L'URPS a également réalisé des supports pour une mise à disposition des infirmiers libéraux en format de support d'information et d'affichage pour les cabinets notamment sur le bilan prévention

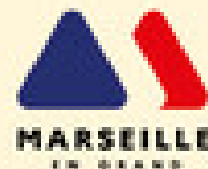
SOUTIEN À DES EXPÉRIMENTATIONS INNOVANTES

L'URPS infirmière PACA participe au déploiement des expérimentations CAIRE 13 (prise en charge des cancers) et OPTIM'IC (Optimisation du parcours de soins du patient insuffisant cardiaque).

L'URPS EST ÉGALEMENT ASSOCIÉE AUX ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS

MARSEILLE EN GRAND

Lancé par le Président de la République lors de sa visite en septembre 2021, le Plan Marseille en Grand sollicite l'URPS infirmière PACA qui participe au comité de pilotage sur l'axe santé.



Cet axe comprend plusieurs volets dont :

- L'accès aux soins de proximité, notamment pour développer l'offre de santé et favoriser l'accès aux soins des habitants des quartiers nord.
- L'attractivité des professionnels de santé : identification des besoins, des freins (manque de cartographie, de données ...) et des leviers.

LES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'AMPLEUR

Les acteurs de santé ont été fortement mobilisés pour assurer la continuité des soins dans un contexte d'afflux touristique et de vigilance sécuritaire. La préparation de l'accueil de la flamme olympique en mai 2024 jusqu'au dernières épreuves à la mi août 2024, a nécessité de nombreuses réunions préparatoires organisées par l'ARS auxquelles l'URPS a représenté la profession...



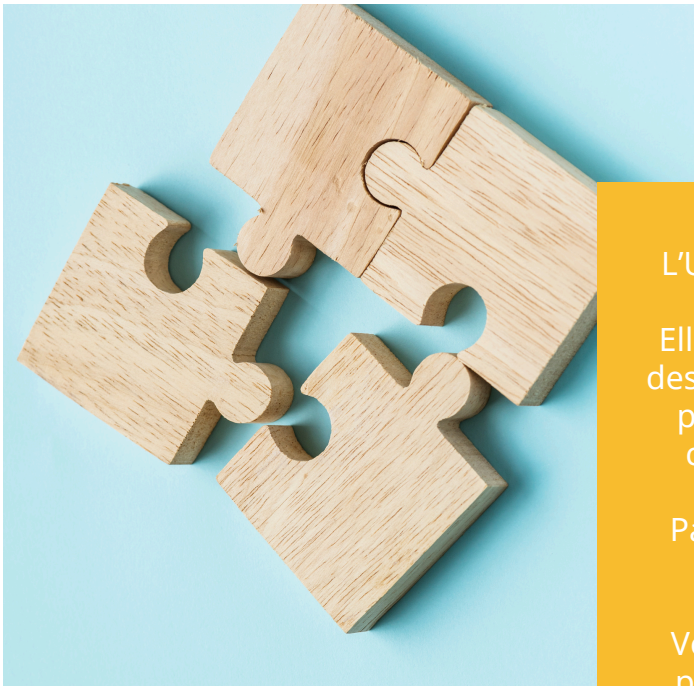
PARIS 2024



... et d'autres évènements impactant la continuité des soins auxquels l'URPS infirmière PACA est sollicitée :



NOS PARTENARIATS



L'URPS infirmière PACA porte la voix des infirmiers libéraux.
Elle s'engage à travailler avec l'ensemble des acteurs souhaitant mieux connaître et prendre en considération le rôle et les compétences des infirmiers libéraux.

Participation à des évènements locaux, création de lien ville-hôpital ...

Votre URPS met tout en place, avec ses partenaires, pour réfléchir de manière collective à l'évolution du système de santé et à l'évolution de nos pratiques.

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

 **FEHAP**
Santé Social - Privé Solidaire

FHP FÉDÉRATION DE
L'HOSPITALISATION
PRIVÉE
Sud-Est
Des hôpitaux et cliniques à missions

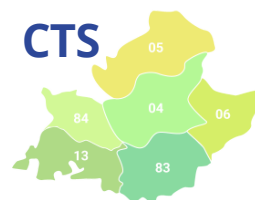
100 ans
**AU CŒUR
DE LA SANTÉ**
FHF
FÉDÉRATION HÔPITALIÈRE DE FRANCE

242
représentations

REPRÉSENTER LA PROFESSION POUR UNE VEILLE DES BESOINS DE SANTÉ

En tant que représentante de la profession, l'URPS infirmière PACA participe à de nombreux Conseils d'Administration (CA) ainsi qu'à des réunions institutionnelles, de réseaux et de structures de coordination et d'information pour :

- Avoir la vision la plus exhaustive possible sur l'état du système de santé et les partenaires ressources afin de mener des actions pertinentes et utiles aux infirmiers libéraux.
- Aider, accompagner et faciliter le rôle des institutions ayant des actions concernant le domaine infirmier.
- Faire connaître et valoriser autant que possible la place des infirmiers libéraux dans le système de santé.
- Connaître et relayer les actions et événements sur le territoire régional : journées d'action pour la santé de la femme ...
- Connaître les aides disponibles (pour les patients, les professionnels de santé ...).
- Participer aux groupes de travail et faciliter la diffusion des supports et informations du réseau auprès des infirmiers libéraux (webinaires, formations, ...)



NOTRE PROGRAMME ACTIONS 2025

L'Assemblée Générale réunie le 21 novembre 2024 a validé le programme de travail pour l'année 2025 selon les orientations définies avec l'Agence Régionale de Santé, ces orientations pourront évoluer en fonction du CPOM qui sera signé entre l'ARS PACA et l'URPS infirmière PACA sur le courant de l'année 2025.

Veiller sur les besoins de santé et l'offre de soins

- **Faciliter les relais avec les CPTS et les réseaux de coordination** : Participation au comité régional des CPTS, Membre du réseau ONCO PACA, Membre du COREVIH, Projet en Grand en zone centre et Nord de Marseille ...
- **Membre des COPIL et groupes travail** : COPIL vaccination HPV, COPIL CBU RESIST, Marseille sans SIDA et sans hépatite, Handicap < CLS ville de Marseille, Protocole de coopération entre médecin et infirmier PA PH pour les personnes ayant des difficultés d'accès au cabinet de soins, responsabilité populationnelle ...
- **Participation aux travaux menés par les autorités administratives**

Promouvoir le rôle de l'infirmier référent du domicile

- **FORUM 2025**
- **Rencontres de proximité**
- **Positionner l'IDEL sur les actes techniques à domicile**
- **Bilan prévention**
- **Vaccination**
- **Promotion du dispositif ICOPE**
- **Dispositif de visite à domicile en l'absence de disponibilité médicale via la régulation**
- **Dispositif innovant en santé mentale**
- **Identifier l'IDEL comme un acteur référent dès l'entrée d'hospitalisation**

👉 En développant le numérique en santé :

- **Expérimentation Stéthoscopes connectés**
- **EchographIA**
- **Téléconsultation avancée extension vers la mobilité et plateforme d'échanges**
- **Azurezo**

Favoriser la communication

- **Site internet**
- **Mailing et réseaux sociaux**
- **Supports d'information pour les infirmiers libéraux**

RAPPORT FINANCIER

2024

**MARS
2025**



Rédaction

Pierre HOYER
trésorier

Valérie LAPIERRE
vice trésorier



PRÉSENTATION DES COMPTES 2024

- Clôture des comptes de l'exercice comptable de 12 mois au 31 décembre 2024.
- Les opérations comptables ont été saisies par le cabinet BP associés.

- Le rapport financier évoque successivement :
 - la situation patrimoniale
 - les principales dépenses
 - le résultat de la gestion de l'exercice 2024
 - l'analytique des indemnités administrateurs
 - la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024.



Total du bilan 1 341 287 €

Produit d'exploitation 668 873 €

Résultat net comptable 105 421 €

Situation patrimoniale

Bilan actif	
Actif immobilisé	121 887€
Actif circulant	1 219 400€
Total actif	1 341 287€

Bilan Passif	
Fonds Propres	1 133 446€
Fonds Dédiés	17 501€
Provisions	139 048€
Dettes	51 292€
Total Passif	1 341 287€

L'URPS est propriétaire de ses locaux



Disponibilités au 31/12/2024

Compte Crédit Agricole	56 216€
Compte Crédit Agricole	89 871€
Compte Crédit Mutuel	76 048€
Compte Crédit Mutuel	606 859€
Compte Crédit Mutuel	100 000€
Livret Crédit Mutuel	49 306€
Compte Banque Populaire	1 027€
Caisse	30€

Les principales dépenses

Les principales dépenses de notre association sont :



On observe une diminution de l'ACCOSS de 81 545€

En effet :

↪ Montant brut avant frais de gestion 597 238€
Après soustraction frais de gestion de 2 986€

L'ACCOSS est de 594 252€

Cette année nous avons commencé à placer de l'argent dans des comptes à terme d'une durée de trois mois.

Nous avons 95 000€ placés actuellement.

Cela nous permet d'obtenir un résultat financier, qui permettra de financer des projets.

D'autre part nous nous sommes attachés de récupérer les fonds dus par l'ARS au titre des soins non programmés de la Mesure Braun pour un montant de 21 293€.

Le résultat

Compte de résultats Produits

Total dotation	633 054€
Accoss	594 252€
Autres produits	9€
Reprise sur provisions	31 443€
SNP Mesure Braun	21 293€
Sous-Total	650 671€
Reprise Fonds dédiés	18 201€
Total	668 872€

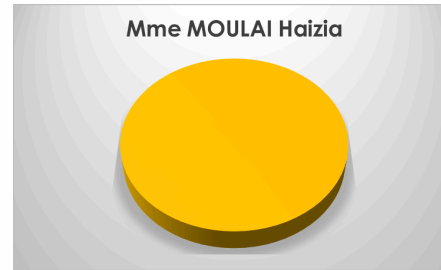
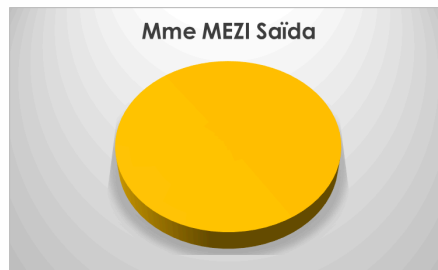
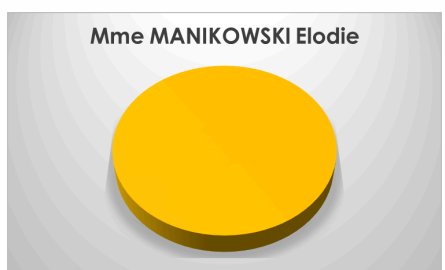
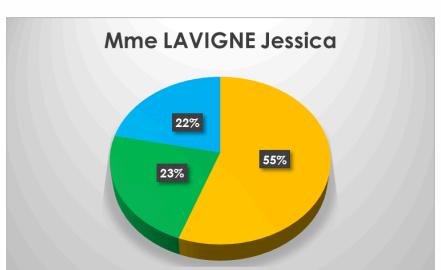
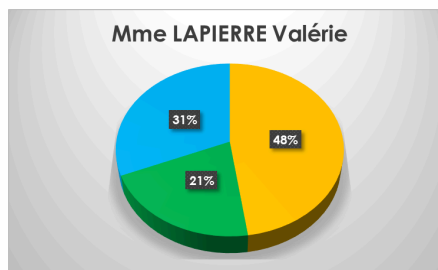
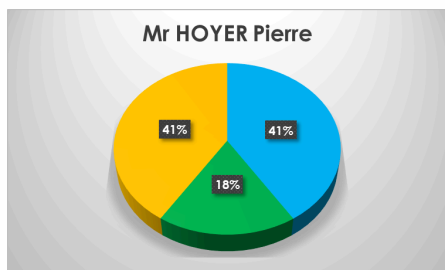
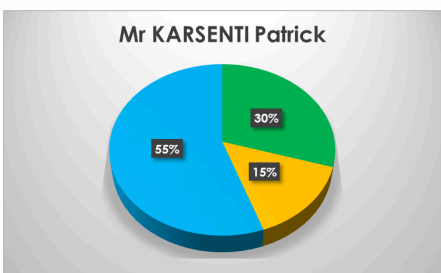
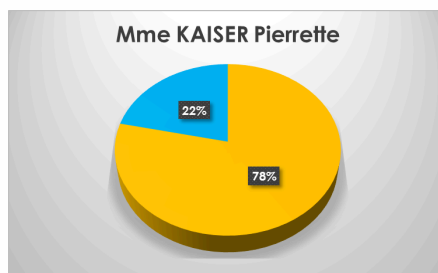
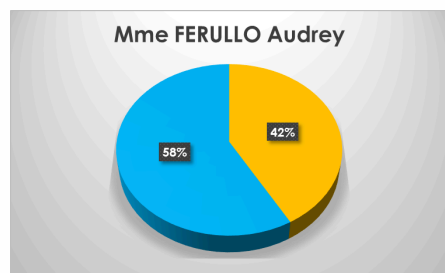
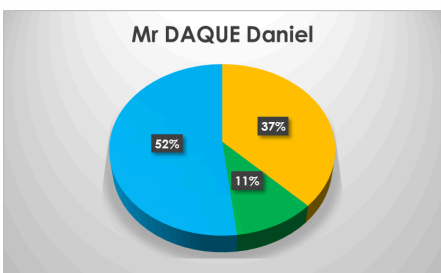
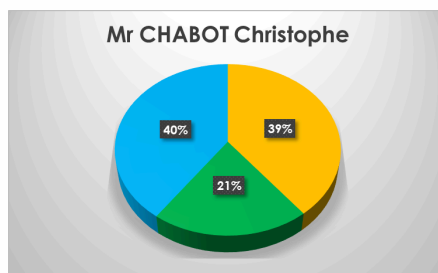
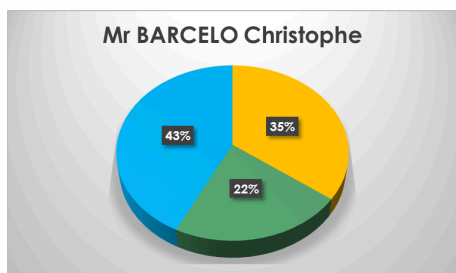
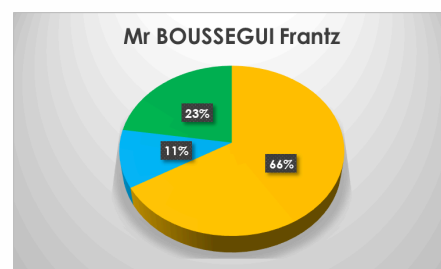
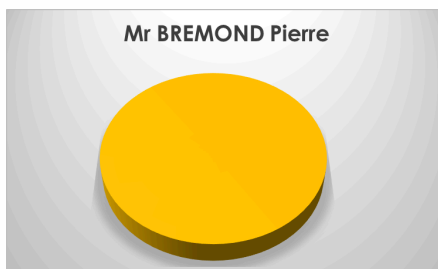
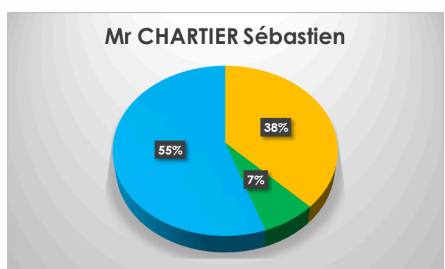
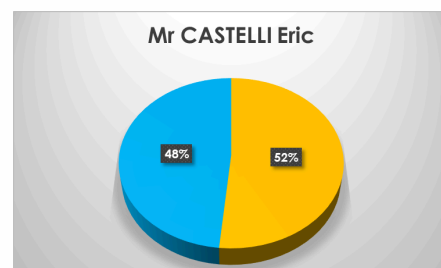
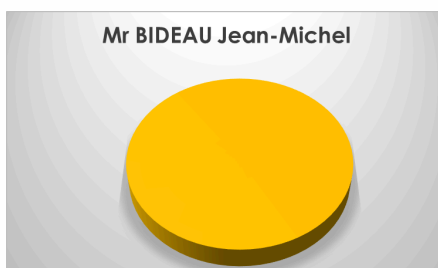


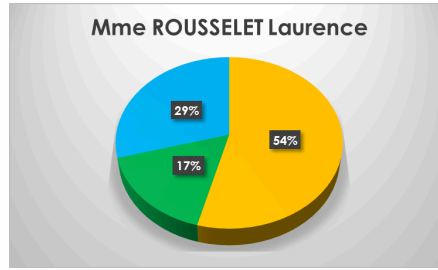
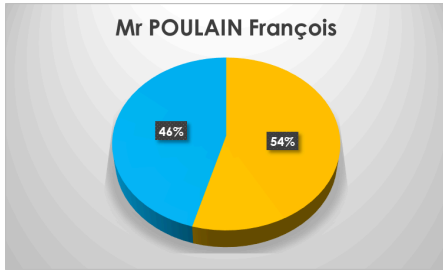
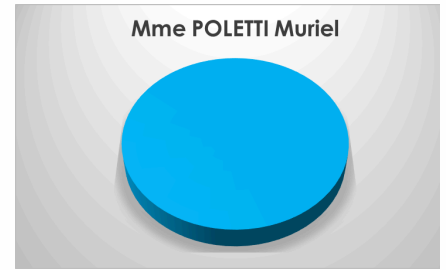
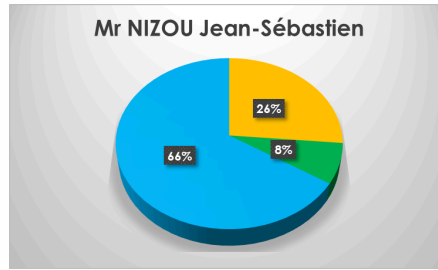
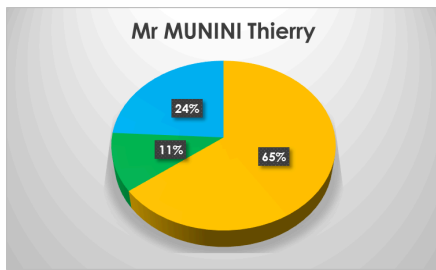
Comptes de Résultats Dépenses

Frais de personnels	140 776€
Indemnités administrateurs	180 012€
Frais de fonctionnement et communication	178 067€
Impôt taxes	2 833€
Amortissements	16 935€
Autres Charges	15 930€
Total charges exploitation	544 879€
Charges exceptionnelles	18 572€
Total Charges	563 451€
Résultats	105 421€

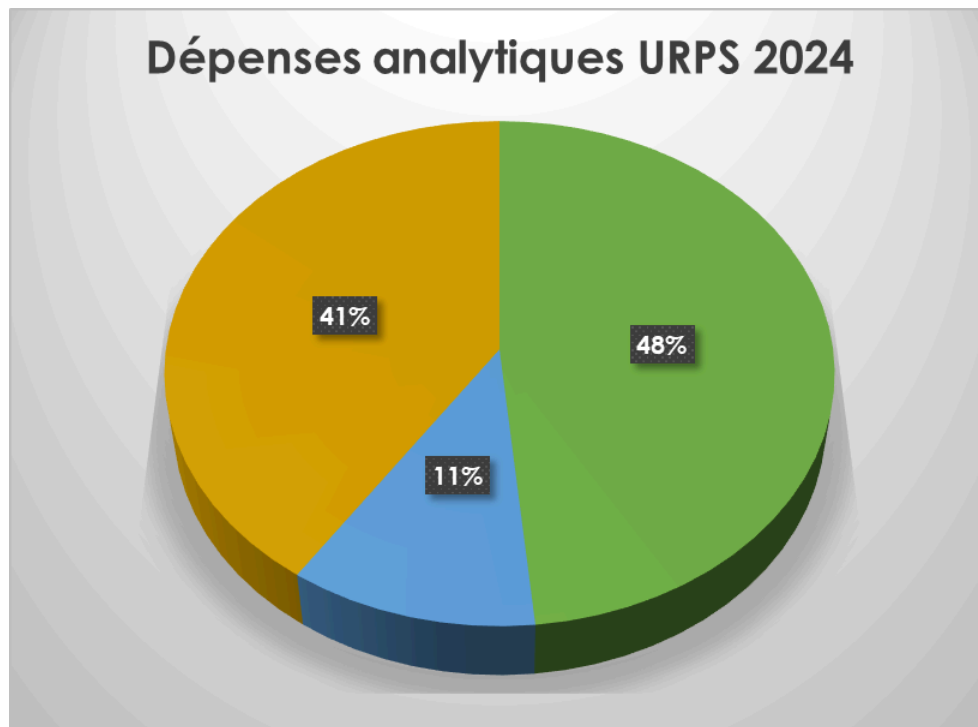
Analytique sur les indemnités administrateurs

- Vie associative
- Missions projets
- Représentation





Analytique dépenses exploitation



Proposition affectation du résultat



report à nouveau

Le budget prévisionnel 2025



voté en Assemblée Générale le 21 novembre 2024

DEPENSES	€	RECETTES	.€.
MAINTENANCE informatique & sites	10000	ACCOS	594452,46
FOURN NON-STOCK (EAU, ENERG..)	2000	Réserves	72500
FOURNITURES DIVERSES	4000		
FOURN ET PETITS EQUIPEMENTS	3000		
FOURNITURES DE BUREAU	5000		
IMPRESSION/SUPPORT/INFO	25000		
CHARGES LOCATIVES	2800		
ENTRETIENS / REPARATIONS	8000		
NETTOYAGE BUREAUX	6000		
PRIMES D'ASSURANCES	1800		
DOCUMENTATION	8500		
COMMUNICATION/FORUM	40000		
HONORAIRES CAC	7200		
HONORAIRES AVOCATS	15000		
HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	14000		
FRAIS DE FORMATION	2000		
INDEMNITES ELUS + Déplacements	225000		
FRAIS POSTAUX	455		
COMMUNICATIONS SMS - MAIL	17200		
TELEPHONE - FIBRE	2200		
SERVICES BANCAIRES	600		
TAXE FONCIERE	2477		
SALAIRES	145000		
PROJETS	95700		
DOTATION AMORTISSEMENT	15000		
LOCATIONS DIVERSES	9000		
TOTAL DEPENSES	666932		

RAPPORT COMMISSION CONTRÔLE DES COMPTES

2024

MARS 2025

Élus membres de la commission
de contrôle des comptes

Jessica LAVIGNE,
Présidente de la commission
Pierre BREMOND,
Audrey FERULLO,
Thierry MUNINI



LES MISSIONS DE LA COMMISSION PRÉCISÉES DANS LA RÉDACTION DES NOUVEAUX STATUTS ET RÉGLEMENT INTERIEUR VOTÉS LE 26/09/2024



Statuts

Article 10

Les unions et la fédération établissent annuellement un budget prévisionnel de leurs opérations de recettes et de dépenses.

Sauf dans les unions composées de trois membres, une commission de contrôle, composée de trois à six membres de l'assemblée n'ayant pas la qualité de membre du bureau, est élue chaque année par l'assemblée à bulletin secret. Elle élit son président en son sein.

Article 11 : La commission de contrôle des comptes

Une commission de contrôle des comptes est élue chaque année par l'Assemblée à bulletin secret.

Elle est composée de trois à six membres de l'Assemblée n'ayant pas la qualité de membre du Bureau et doit comprendre au moins un représentant par liste syndicale ayant un membre élu au sein de l'Union.

Elle élit son Président en son sein.

La commission procède à toute époque aux contrôles et investigations comptables et financières. Elle présente au trésorier et au trésorier adjoint, puis à l'Assemblée lors de la séance annuelle consacrée à l'approbation des comptes, un rapport concernant la gestion de l'URPS et les comptes de l'exercice et comportant un état détaillé des recettes et de leur origine.

L'Assemblée adjoint à cette commission un commissaire aux comptes exerçant sa mission dans les conditions fixées par le livre II du code de commerce.

La commission doit établir son rapport et le transmettre au commissaire aux comptes dans les délais permettant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle avant la date fixée par la loi et les règlements.

Règlement Intérieur

Article 18 - La commission de contrôle (Commission aux Comptes) :

- Une commission de contrôle des comptes, composée de quatre membres (avec présence d'un représentant par syndicat minimum) de l'assemblée n'ayant pas la qualité de membre du bureau, est élue chaque année par l'assemblée à bulletin secret.
- La commission élue désigne son président en son sein, chaque syndicat devrait pouvoir y être représenté.
- Elle procède à toute époque aux contrôles et investigations comptables et financières.
- Elle présente au trésorier et au vice-trésorier puis à l'assemblée, lors de l'AG annuelle consacrée à l'approbation des comptes, un rapport concernant la gestion de l'union.
- La commission présente à l'assemblée, lors de la séance annuelle consacrée à l'approbation des comptes, un rapport concernant la gestion de l'union et les comptes de l'exercice et comportant un état détaillé des recettes et de leur origine.
- Elle travaille également en relation avec le commissaire aux comptes.

Article 28 : La commission de contrôle des comptes

Une commission de contrôle des comptes, composée d'un membre par syndicat ayant des élus au sein de l'Assemblée, n'ayant pas la qualité de membre du Bureau, est élue chaque année par l'Assemblée à bulletin secret.

La commission élit son Président en son sein.

La commission procède à toute époque aux contrôles et investigations comptables et financières. Elle présente au trésorier et au trésorier adjoint, puis à l'Assemblée lors de la séance annuelle consacrée à l'approbation des comptes, un rapport concernant la gestion de l'URPS et les comptes de l'exercice et comportant un état détaillé des recettes et de leur origine.

L'Assemblée adjoint à cette commission un commissaire aux comptes exerçant sa mission dans les conditions fixées par le livre II du code de commerce.

La commission doit établir son rapport et le transmettre au commissaire aux comptes dans les délais permettant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle avant la date fixée par la loi et les règlements.



Rapport Commission de contrôle des Comptes sur exercice 2024

Représentant(s) URPS Commission de contrôle des comptes (CCC) sur exercice 2024 :

Membres élus : Lavigne Jessica / Audrey Ferullo / Thierry Munini / Pierre Bremond
Présidente : Lavigne Jessica

Nombre de réunions : 2 réunions

- 23 janvier 2025 : Lavigne Jessica / Thierry Munini
- 25 février 2025 : Lavigne Jessica / Audrey Ferullo / Thierry Munini / Pierre Bremond

Date de rédaction : 25 février 2025

Préambule

Seuls les points ayant générés le questionnement des membres de la CCC ont été mis en exergue dans ce rapport.

1. Cadre de mise en œuvre de la CCC

Les élus de la CCC ont tenu dans un premier temps à poser par écrit les éléments de la conduite à tenir et les règles applicables afin de faciliter la mise en œuvre de sa mission de contrôle.

Conduite à tenir :

- À vérifier décision pour chaque dépense est en rapport avec une décision d'AG ou de bureau en fonction des sommes engagées (Cf Statuts et RI),
- À vérifier nombre de 1/2 journées réalisées par chacun conformément au RI en cours
- À vérifier si Plafond dépenses déplacement et repas et hébergement est respecté
- Chaque indemnisation doit être liée à un CRR (selon application RI en cours)
- Chaque indemnisation doit être en rapport avec un mandat officiel
- À vérifier si les dépenses sont dans le cadre des missions de l'URPS IDEL PACA
- À vérifier que les attestations de vigilance Urssaf ont été fournies par les administrateurs avant paiement de leur Indemnités pour Perte de Revenus
- Fournir un rapport en fin d'analyse

Rappel des règles applicables :

De janvier 2024 au 25/09/2025 :

M A. F. PB



- Dépenses jusqu'à 5000 euros via décision directe du président ou trésorier si prévu au budget prévisionnel
 - Dépenses de 5000.01 à 15 000 euros via décision du bureau si prévu au budget prévisionnel
 - Dépenses au-dessus de 15 000 euros via décision AG (hors mandat acté au bureau)
 - Dépenses autorisées restauration sur demande de remboursement 15 euros midi et 20 euros le soir
 - Si réservation directe de restauration par l'URPS IDEL PACA = décision du président
 - Dépenses autorisées pour hôtel 72 euros la chambre et 8 euros le petit déjeuner
 - Dépenses transport autorisées train base 1er classe, en avion classe touriste
 - Nombre de demies-journées indemnisables :
 - => Élus hors président : 6 max par semaine, 2 max par jour, pas de total annuel
 - => Président : 360 demies journées par année civile, 2 max par jour sans limitation
- semaine
- Durée de la demi-journée 3h et journée complète 5 heures
 - Droit de facturer une demi-journée supplémentaire pour ceux qui viennent de plus de 160 km aller-retour
 - Attestation vigilance URSSAF 2024 à jour valable 6 mois

Modification à compter du RI du 26/09/2024 au 31 décembre 2024 :

Article 25 : Approbation des dépenses

Les dépenses non prévues explicitement dans le budget prévisionnel voté par l'Assemblée de l'Union devront faire l'objet d'une approbation expresse :

- Pour toute dépense jusqu'à 1500 € (Mille cinq cents euros) TTC, le Président devra approuver la dépense.
- Pour toute dépense au-delà de 1500 € (Mille cinq cents euros) TTC et jusqu'à 5000 € (Cinq mille euros) TTC, le Président devra approuver la dépense après consultation du Bureau de l'Union pour avis simple.
- Pour toute dépense au-delà de 5000 € (Cinq mille euros) TTC et jusqu'à 15000 € (Quinze mille euros) TTC, le Bureau de l'Union devra approuver la dépense.
- Pour toute dépense d'un montant de plus de 15 000 € (Quinze mille euros) TTC, l'Assemblée de l'Union devra approuver la dépense.

Le montant est apprécié de manière globale et, si le paiement est fractionné ou répété, sur une année civile.

FB SL

3 DF



Article 26 : Indemnisation pour perte de ressources

Article 26.1. : Généralités

Toute perte d'activité liée à la réalisation des missions de l'Union ou encore à la participation aux réunions de l'Assemblée, du Bureau, des COPIL ainsi qu'à la représentation de l'URPS est indemnisable sur la base de 49 AMI, dans la limite de 98 AMI par jour et de 294 AMI par semaine.

Au cours d'une même journée, à partir de 5h d'activité au profit de l'Union, 98 AMI pourront être facturés.

Il est précisé que :

- Le plafond de 294 AMI indemnisables au maximum par semaine pourra être relevé :
 1. A titre exceptionnel, pour une semaine donnée, par l'Assemblée Générale, par vote électronique, à la majorité des votes exprimés.
Le vote sera ouvert pour une période de soixante-douze heures (72h).
 2. Chaque année par l'Assemblée générale annuelle, pour une dérogation courant au maximum jusqu'au 31 mars de l'année suivante, sans modification du règlement intérieur.
- La somme totale des indemnités perçues durant une année civile ne peut excéder deux fois la valeur du plafond annuel de sécurité sociale.
- Chaque indemnisation doit être liée à un CR ou à la transmission de la feuille d'émargement ou d'une déclaration de participation de l'élu (art 26.4 du RI)
- Droit de facturer une demi-journée supplémentaire pour ceux qui viennent de plus de 170 km aller-retour (art 26.3 du RI)
- Dépenses autorisées restauration sur demande de remboursement 25 euros par personne en cas d'impossibilité (art 27.3 du RI)
- Dépenses autorisées pour hôtel 125 euros petit déjeuner compris et au maximum 250 euros en cas de situation exceptionnelle justifiée (art 27.4 du RI)

2. Revue du cadre général

À date du 25 février 2025, la totalité des attestations de vigilance URSSAF ont été transmises à l'exception d'un administrateur. Sans dépôt de cette attestation à jour par ledit administrateur, il ne pourra prétendre à ses IPR résiduelles de 2024.

AG³
HT RL PB



Pour rappel, les administrateurs doivent transmettre tous les 6 mois leur attestation URSSAF mise à jour pour pouvoir prétendre au versement de leurs IPR.

La CCC préconise à tous les administrateurs afin d'éviter les retards ou impossibilités de paiement par le trésorier d'envoyer de façon automatique ce document **édité** 2 fois par an de façon systématique sur le mois coulant en janvier et en juillet de chaque année d'exercice. Toute attestation en dehors de ce cadre d'édition sera refusée.

3. Revue des IPR payées en 2024

264 séances de présence des administrateurs ont été indemnisées en 2024 (contre 329 en 2023). La répartition des IPR par administrateur est conforme au RI.

Contrôle période janvier au 26 septembre 2024

Les membres de la CCC ont relevé que 110 séances ne disposent d'aucun CR enregistré sur 191 effectuées sur cette période.

Contrôle période 27 septembre au 31 décembre 2024

Les membres de la CCC ont pris contact avec Mr JULIEN Thierry, commissaire aux comptes de l'URPS, qui confirme que les éléments cités à l'art. 26.4 du RI sont cumulatifs entre eux afin de permettre la mise en paiement de la note d'honoraires de l'administrateur. En conséquence, il est à noter que la CCC a effectué un pointage précis de l'existence des documents cités à l'art. 26.4 du RI sur sa période de mise en œuvre soit du 27 septembre 2024 au 31 décembre 2024. Aucune anomalie n'a été détectée sur cette période.

Recommandations de la CCC :

- ⇒ À chaque fois que l'URPS est sollicitée pour assister à une réunion par une structure externe, l'URPS doit s'assurer de récupérer les supports de présentation, les feuilles d'émargement et les CR réalisés par ladite structure si existants afin d'assurer la complétude des informations fournies dans les CR des élus.
- ⇒ QUID de la preuve de la réelle présence des administrateurs sur les réunions pouvant générer une irrégularité au niveau financier et une complication dans la mise en œuvre de la mission de contrôle de la CCC sur les réunions de janvier au 26 septembre 2024 ne disposant pas de CR associé.

PB JL

BR

DF



⇒ La CCC recommande toutefois de déposer le modèle de « trame CRR_Attestation de présence » directement dans le drive partagé de l'URPS afin d'en faciliter l'usage.

4. Revue des partenariats

La CCC n'a pas relevé de problématiques particulières dans le cadre des partenariats de l'association.

Le seul fait notable, dans le cadre de l'application du poste tournant inter-URPS, est la sortie du CA de l'iess-Grades suite aux dernières élections en fin d'année 2024. L'URPS y conserve toutefois son rôle de représentant de la profession.

5. Étude des contrats applicables en 2024

La CCC a étudié l'ensemble des contrats en cours. Les contrats mis en œuvre ou contractualisés sur l'année 2024 l'ont été dans le respect du RI et des critères de la commande publique.

Focus sur les points de vigilance notables :

Winlink :

- Uniquement contrat Calendar toujours en cours en début 2024, résiliation par Winlink du contrat Calendar en date du 08/09/2024
- Contrat rompu en 2022 sur le volet « infirmière paca » => suite analyse juridique interne et du service juridique de l'iess-grades = courrier envoyé à la CNAM (thomas FATOME) pour information que sans réponse de la CNAM il y aurait destruction des données sous 1 mois ? => Pas de réponse de la CNAM, comme la base du programme était obsolète (pas de protection des données efficaces car plus de mises à jour actives = risque accru de hackages) => En conformité avec la réglementation CNIL et RGPD les données stockées d'« infirmière paca » ont été effacées par les agents de l'iess-grades suite à la décision de bureau du 23 juillet 2024.

Nephyla Suite au contrat approuvé par le bureau le 27/10/2022, signé le 9/11/2022 pour une durée de 63 mois (fin en janvier 2028). Il en est de même pour le contrat **Paritel** contracté pour 63 mois en 2022 => La CCC recommande de rester vigilant à la date de fin de ces contrats afin de les remplacer par une contractualisation plus claire et n'impliquant pas de sociétés sous-traitantes.

AK
11 82 PB



Analyse contrats forum 2024 / 2025 :

Contrat AGORA 2024

Prestataire Forum 2024, Décision d'AG du 20/07/2023, appel d'offres de commandes publiques puis choix sur le prestataire agora et pilotage du déroulé par le copil forum dédié appuyé par une décision d'AG 31/08/2023 => pas de problématique relevée sur ce contrat.

Contrat AGORA 2025

Prestataire Forum 2025 retenue AGORA, Décision d'AG du 23/05/2024, appel d'offres de commandes publiques envoyé le 28 mai 2024 puis choix sur le prestataire agora (Cf CR de la commission d'attribution du 20 juin 2024) => pas de problématique relevée sur ce contrat

Contrat Konnekt Rappel

- Contrat Konnekt signé le 13 janvier 2023 = Absence de décision en AG pour donner pouvoir au président pour cette signature alors que la dépense dépasse les 15 000€, engage l'URPS sur un montant global de 203.209 € TTC en prévisionnel sur le contrat, 30 000 € à la signature et 17 000 € le dernier jour de chaque mois pendant 7 mois => signature préalable à la validation par le bureau ou l'AG = signature qui n'a jamais été validée au final
- Pas de traçabilité de devis des 3 prestataires rencontrés ni pour présentation par le bureau ni par l'AG
- Décision de bureau le 5 janvier 2023 pour choix du prestataire, 5 membres du bureau présents, 5 votes pour Konnekt
- Absence de traçabilité de mise au vote du contrat final de Konnekt au bureau
« La Société KONNEKT a présenté un budget prévisionnel initial d'un montant de 166.621 € hors soirée de gala et de 203.209 € incluant la soirée de Gala, sur la base de la location du Palais du Pharo les vendredi 29 et samedi 30 septembre 2023. Ce budget a été fixé en tenant compte des charges fixes et des charges variables selon des hypothèses préétablies de nombre d'exposants et de visiteurs.
Ces charges variables pourront être vues à la hausse ou à la baisse en fonction de la commercialisation et, in fine de la fréquentation à l'issue de l'événement. »
- Extrait CR Bureau du 20/3/2023
« Point 2 : Congrès
 - o Revoir le budget prévisionnel avec détails de chaque ligne, puis faire avenant au contrat en regard du nouveau prévisionnel.
 - o Revoir le cahier des charges détail des coûts sous traités/ inclus / externaliser. Voir ligne 69/70 éclaircissement à faire »
- Problème de traçabilité sur l'engagement de paiement des réservations des chambres d'hôtel

JB JL

6
→



- Existence de 2 contrats archivés à l'URPS, signés par le président Poulain à 2 dates différentes
- Aucune facture disponible pour appuyer les versements effectués par la trésorière en poste
- Appel Mr Benichou le 29/01/24 = total paiement 2023 Konnekt 124 000 € (sans factures) au total et city cast 4000 € (ok facture)
- Problématiques multiples sur ce dossier :
 - o Pas de traces de vote d'AG sur ce dossier
 - o Pas de traces de dossier en commande publique (Cf rapport cour des comptes 2024)
 - o Quid de la sous-traitance à la société city cast alors que la sous-traitance n'est pas autorisée dans le contrat

État de la situation au 25 février 2025 :

- Procédure toujours en cours au tribunal de commerce :
 - o Mise sous astreinte de Konnekt concernant les documents justificatifs à fournir à l'URPS
 - o Pièces envoyées par Konnekt dans les 1 mois de délai mais pièces reçues non conformes aux attendus du référé
 - o Courrier avocat URPS envoyé en janvier 2025, pas de réponse à ce jour,
 - o Renvoi d'un courrier à la société avec un délai de 20 jours avant retour en procédure pour demander une astreinte définitive et une demande au tribunal de commerces de se déclarer compétent sur le fond.
- **En synthèse :**
 - o 73 000 euros demandés par Konnekt en application du contrat => Préconisation de la CCC mise de la somme en provision pour risque par l'URPS sous réserve de l'avis de l'avocat en charge du dossier juridique
 - o 124 000 euros déjà payés en 2023 => pas de justificatifs fournis sur les avances de dépenses de frais contractuels engagés par Konnekt
 - o La société Konnekt est condamnée dans le cadre de l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, 1000 euros de compensation à l'URPS sur les frais de procédure, à ce jour non réglés.

Aux vues des sommes concernées, la CCC recommande le suivi rapproché de cette procédure. La CCC rappelle l'obligation du respect des statuts et du règlement intérieur de l'URPS afin d'éviter l'émergence de nouvelles situations non conformes pouvant donner lieu à des procédures judiciaires qui engageraient la responsabilité des administrateurs.

AK 7
117.
SL P/B

6. Revue des factures réglées en 2024

La CCC a procédé à un contrôle aléatoire des factures et des justificatifs liés conformément aux recommandations du rapport de la CCC sur l'exercice 2023. La CCC n'a pas décelé d'anomalie.

7. Revue des lignes de fonds dédiés

Lors de sa réunion du 23 janvier 2025, les membres de la CCC ont pu constater que 8 administrateurs n'étaient pas à jour de paiement de leurs IPR 2024 sur certaines réunions car ils n'en avaient pas fait la demande. Suite à l'identification de ce point auprès du trésorier, une relance a été effectuée par l'attachée de direction de l'URPS auprès des personnes concernées en corrélation de l'art 27.1 du RI en vigueur stipulant que les notes de frais doivent idéalement être transmises avant le 28 février de l'année suivante.

Lors de la réunion de la CCC du 25 février 2025, les membres de la CCC ont pu constater que 7 administrateurs n'étaient pas à jour de paiement de leurs IPR 2024. Ces 7 membres ont été contactés par la CCC afin de se mettre à jour dans les délais impartis.

A la date du 25 février 2025, la CCC constate que le montant estimé des fonds dédiés inhérents à ces IPR est au total de 2730.25 euros.

Suite aux recommandations de la CCC sur l'exercice 2023, un document de renonciation à ces indemnités à la fin de chaque exercice est disponible sur demande auprès de l'attachée de direction de l'URPS. Les 7 administrateurs concernés ont été invités à l'utiliser et à le transmettre à l'URPS en cas de renonciation.

La CCC recommande toutefois de déposer le modèle de ce document de renonciation directement dans le drive partagé de l'URPS afin d'en faciliter l'usage.

8. Conclusion de la CCC

La CCC a noté que plusieurs recommandations du rapport sur l'exercice 2023 ont été mises en place au sein du fonctionnement de l'URPS notamment :

- Un tableau de suivi permettant de regrouper sur un même document les codes analytiques, les sommes dépensées, le code d'archivage de la facture associée et des décisions d'AG ou de bureau validant les dépenses en fonction du règlement intérieur
- La traçabilité sur les dépenses de bouche inclut aujourd'hui l'identité des participants associés et le code analytique inhérent.
- Les PV d'AG et de bureau sont plus détaillés et permettent un meilleur suivi de la CCC.

JB JL

8
S JF



Toutefois, les différents changements consécutifs des administrateurs au fil de 2024 n'ont pas permis de mettre en place un contrôle continu de la CCC au cours de l'année. La CCC préconise l'anticipation de l'élection des membres de la CCC 2025 au plus tôt dans l'année 2025 afin que celle-ci puisse assurer son devoir de conseil auprès des membres du bureau et de l'ensemble des administrateurs tout au long du mandat annuel en cours.

Signatures des membres de la CCC :

Mme LAVIGNE JESSICA

Mr MUNINI THIERRY

Mme FERULLO AUDREY

Mr BREMOND PIERRE

RAPPORT GÉNÉRAL COMMISSAIRE AUX COMPTES

2024

MARS 2025

rapport établi par
le commissaire aux comptes

Thierry JULIEN

Thierry JULIEN

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Aix

26 Rue Désirée Clary

13002 MARSEILLE

Tel 04.91.48.44.67 Fax 04.91.94.19.65

SIRET 443 644 737 00019

**URPS – INFIRMIERE PACA
UNION REGIONALE DES PROFESSIONS DE SANTE
DE LA REGION PACA
REGROUPANT LES INFIRMIERS**
Espace Valentine Bât A
1 Montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE
Siret 751 235 086 00020

**RAPPORT GENERAL
du COMMISSAIRE aux COMPTES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

URPS – INFIRMIERE PACA
UNION REGIONALE DES PROFESSIONS DE SANTE
DE LA REGION PACA
REGROUPANT LES INFIRMIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Aux membres de l'URPS.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité morale l'URPS, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité morale à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.



-Nous avons analysé l'application des principes comptables, pour ce qui concerne les éléments significatifs du bilan et du compte de résultat,

-Nous avons vérifié que les principes comptables retenus par l'entité morale ne donnent pas lieu à plusieurs interprétations ou options possibles, y compris dans leurs modalités d'application, pour ce qui concerne les éléments significatifs du bilan et du compte de résultat,

-aucun élément significatif dans les comptes n'est constitué à partir d'estimations fondées sur des données subjectives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et les autres documents adressés aux membres de la personne morale sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité morale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité morale ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité morale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Marseille, le 11 Mars 2025

Thierry JULIEN
Commissaire aux Comptes



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	49 266	49 266				
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	38 500		38 500	38 500		
	Constructions	127 480	70 481	56 999	63 373	6 374	10.06
	Installations techniques Matériel et outillage	80 450	54 062	26 388	12 435	13 954	112.22
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
Immobilisations financières (1)							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres							
Total I	295 697	173 809	121 887	114 308	7 580	6.63	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	124 048		124 048	147 014	22 966	15.62
	Valeurs mobilières de placement	95 000		95 000		95 000	
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	979 359		979 359	1 048 694	69 335	6.61
Charges constatées d'avance (2)	20 992		20 992	22 855	1 863	8.15	
Total II	1 219 400		1 219 400	1 218 564	836	0.07	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 515 096	173 809	1 341 287	1 332 872	8 416	0.63	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024	Exercice N-1 31/12/2023	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	721 350	682 287	39 062	5.73
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau	306 675	306 675			
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	105 421	39 062	66 359	169.88	
Situation nette (sous total)	1 133 446	1 028 025	105 421	10.25	
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	1 133 446	1 028 025	105 421	10.25	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	17 501	35 702	18 202	50.98
Total II	17 501	35 702	18 202	50.98	
PROVISIONS	Provisions pour risques	139 048	164 048	25 000	15.24
	Provisions pour charges				
Total III	139 048	164 048	25 000	15.24	
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	37 820	94 600	56 780	60.02
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	13 472	10 111	3 361	33.24
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		385	385	100.00
Instrument de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
Total IV	51 292	105 096	53 804	51.19	
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 341 287	1 332 872	8 416	0.63	

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

51 292

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024	Exercice N-1 31/12/2023	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	615 546	679 194	63 648	9.37
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		2 779	2 779	100.00
Utilisations des fonds dédiés	18 202	5 000	13 202	264.03
Autres produits	8	57	48	85.10
Total I	633 756	687 029	53 273	7.75
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	368 405	378 852	10 448	2.76
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	2 833	2 545	288	11.32
Salaires et traitements	101 741	84 362	17 378	20.60
Charges sociales	39 036	27 059	11 977	44.26
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	16 935	15 070	1 864	12.37
Dotations aux provisions		139 048	139 048	100.00
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	15 930	2 185	13 745	629.08
Total II	544 879	649 122	104 242	16.06
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	88 876	37 907	50 969	134.46

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3 674		1 183	47.51
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		2 491		
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	3 674	2 491	1 183	47.51
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	3 674	2 491	1 183	47.51
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	92 551	40 398	52 153	129.10
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		2 192	2 192	100.00
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	31 443		31 443	
Total V	31 443	2 192	29 250	NS
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	18 572	3 528	15 044	426.42
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	18 572	3 528	15 044	426.42
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	12 871	1 336	14 206	NS
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	668 873	691 712	22 839	3.30
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	563 451	652 650	89 198	13.67
5. EXCEDENT OU DEFICIT	105 421	39 062	66 359	169.88



ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Tableau de variation des fonds propres	X
Tableau de variation des fonds dédiés	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des subventions	X
Ventilation de l'effectif moyen	X
Honoraires des commissaires aux comptes	X

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites	X
--	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (URPS)
Infirmières PACA a été fondée sous forme associative le 8 février 2011.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 341 287.18 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 633 755.94 Euros et dégageant un excédent de 105 421.17 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	49 266	
Terrains	38 500		
Constructions sur sol propre	127 480		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 782		
Installations générales agencements aménagements divers	16 868		22 160
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	37 286		2 355
	TOTAL	221 916	24 515
	TOTAL GENERAL	271 182	24 515

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		49 266	49 266
Terrains			38 500	38 500
Constructions sur sol propre			127 480	127 480
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			1 782	1 782
Installations générales agencements aménagements divers			39 027	39 027
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			39 641	39 641
	TOTAL		246 430	246 430
	TOTAL GENERAL		295 697	295 697

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	49 266			49 266
Constructions sur sol propre		64 107	6 374		70 481
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		1 782			1 782
Installations générales agencements aménagements divers		16 178	4 578		20 756
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		25 541	5 983		31 524
	TOTAL	107 608	16 935		124 543
	TOTAL GENERAL	156 875	16 935		173 809
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	6 374				
Instal.générales agenc.aménag.divers	4 578				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 983				
	TOTAL	16 935			
	TOTAL GENERAL	16 935			



ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	682 287		39 062		721 350
Report à nouveau	306 675				306 675
Excédent ou déficit de l'exercice	39 062	39 062-	105 421		105 421
Situation nette	1 028 025				1 133 446
TOTAL I	1 028 025	39 062-	144 483		1 133 446



Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 43.1-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	35 702			18 202		17 500	17 500
CPTS	35 702			18 202		17 500	17 500
TOTAL	35 702			18 202		17 500	17 500

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	139 048				139 048
Autres provisions pour risques et charges	25 000		25 000		
TOTAL	164 048		25 000		139 048
TOTAL GENERAL	164 048		25 000		139 048
Dont dotations et reprises exceptionnelles			25 000		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	124 048	124 048	
Charges constatées d'avance	20 992	20 992	
TOTAL	145 040	145 040	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	37 820	37 820		
Personnel et comptes rattachés	4 362	4 362		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 304	8 304		
Autres impôts taxes et assimilés	806	806		
TOTAL	51 292	51 292		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 200
Dettes fiscales et sociales	5 729
Total	12 929

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	20 992
Total	20 992

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	1
Employés	1
Total	2

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 7.200 euros, et correspondant aux honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.



Valoriser le rôle et les compétences des infirmiers libéraux pour un meilleur système de santé



CONTACT

Téléphone 📞

0491875438

Mail ✉️

contact@urps-infirmiere-paca.fr

Site internet 🌐

www.urps-infirmiere-paca.fr

Adresse 📍

1 montée de Saint-Menet,
Espace Valentine, Bâtiment A
13011, Marseille